



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le Vingt-Huit Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18 – Votes pour : 18 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents :

M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**

S. ALLEG - N. BARRECA – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT – A. PELLEGRINO

J. ROBERT HENSELER – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R.AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

Absents non excusés : N. PERRICHON – J. TOCQUER – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD

MEDECINE DU TRAVAIL – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIST 83 - 2019

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément à l'art.11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention de prestation de service avec l'AIST 83.

Cette convention fixe les missions de la médecine du travail et les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2019 :

- pour l'année 2019, le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier est fixé à 94 €HT soit 112,80 €TTC par agent.

Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des exploitations aux risques professionnels. Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2019.

- pour l'année 2019, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

→ la 1^{ère} visite d'un salarié ou examen d'un agent nouvellement embauché au sein de la collectivité quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée 41 €H.T. soit 49,20 €T.T.C.

→ les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée : 41 €H.T. soit 49,20 €T.T.C. par absence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PASSER** l'avenant à la convention annexée à la présente délibération avec l'AIST83 pour la médecine du travail,
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant,
- **DIRE** que les crédits seront imputés au budget de la commune M14 – chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE